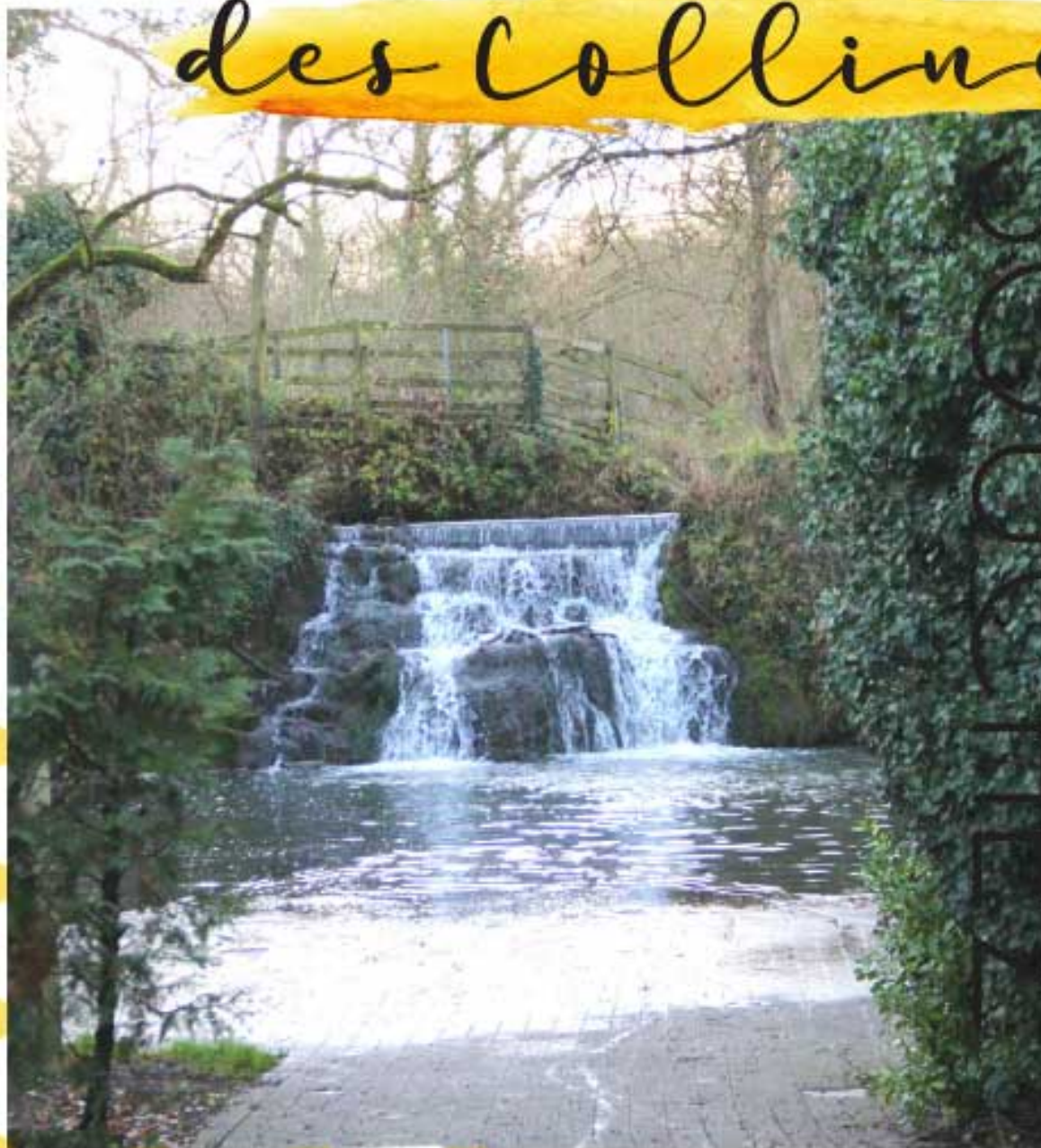


AVRIL  
2021

NUMERO 129

# L'ÉCHO

*des Collines*



SOLICITEZ

ACTUALITES/INFOS/AGENDA



## LE COMITÉ HISTORIQUE DE SOUCHEZ :

### « OÙ SONT-ILS ? »

Le Comité Historique de Souchez vous met au défi de retrouver cet emplacement historique dans notre ville.

*Alors, qui a trouvé ?*

## Réouverture du Parc Cassin



**B**ien que les travaux ne soient pas totalement achevés, la municipalité a décidé que pour ce troisième confinement, le Parc Cassin allait réouvrir ses portes.

Il pourra de nouveau accueillir le public afin que petits et grands, puissent profiter du grand air et des différents espaces de jeux à disposition.

# L'école de musique toujours mobilisée malgré le contexte sanitaire



Malgré le contexte, les élèves et les professeurs poursuivent le travail au sein de l'école de musique. Ils jonglent entre les cours en présentiel et en visio depuis la rentrée de septembre en suivant les différentes recommandations faites par les services de l'Etat. Malheureusement, l'essence même de la musique étant de pouvoir la partager avec le public, seuls les réseaux sociaux nous permettent actuellement de maintenir le lien avec les parents qui peuvent tout de même profiter des progrès de leurs enfants à défaut de les entendre en "live".

Afin de faire profiter au plus grand nombre l'investissement des élèves et des professeurs, les classes d'instruments et les enseignants réalisent des vidéos que vous pouvez voir sur la chaîne YouTube de l'Harmonie de Souchez : <https://www.youtube.com/channel/UCCPx6rN75h8qHuhfjfnAtXw>

Vous pourrez y retrouver le concert de Noël des professeurs, les classes de cor et trompette, ainsi que des liens vers les vidéos de nos concerts, un hommage des membres de l'Harmonie réalisé pour le 11 novembre, la vidéo confinée de l'Harmonie...

Quant à l'harmonie, elle ne peut toujours pas reprendre les répétitions car seuls les mineurs peuvent se réunir. C'est ainsi que depuis le 16 mars, les musiciens en herbe de l'école avaient pu retrouver le plaisir de jouer ensemble grâce à cette dérogation avec une jauge limitée à 6 musiciens qui se réunissaient à tour de rôle le mardi soir. Malheureusement les nouvelles mesures en vigueur stoppent pour le moment cet orchestre. Ils espèrent pouvoir vous présenter le fruit de leur travail d'ici la fin de l'année scolaire. De même, c'est également l'ensemble des musiciens de l'Harmonie de Souchez qui souhaite vous retrouver le plus vite possible lors des cérémonies officielles et concerts.

N'hésitez pas à nous rejoindre dès que cela sera possible à l'Ecole de Musique ou à l'Harmonie. C'est une magnifique Ecole de la vie.





# MESURES REGLEMENTAIRES

- 1 - Le port du masque est obligatoire pour toute personnes âgée de onze ans et plus sur l'ensemble du département du Pas-de-Calais. Les plages sont soumises à l'obligation du port du masque.
- 2 - La consommation de boissons alcoolisées est interdite sur le domaine public dans l'ensemble du département du Pas-de-Calais.
- 3 - La diffusion de musique amplifiée sur la voie publique est interdite sur l'ensemble du département du Pas-de-Calais.
- 4 - L'obligation du port du masque ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation.
- 5 - Les personnes se déplaçant avec un vélo ne sont pas tenues de porter un masque ainsi que les personnes pratiquant une activité sportive.
- 6 - Les infractions seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlement en vigueur.
- 7 - Conformément aux dispositions du code de la santé publique, la violation des mesures est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de cinquième classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

# De joyeuses fêtes de Pâques



**L**e dispositif d'urgence sanitaire décidé par le gouvernement nous oblige à limiter les contacts physiques.

Afin de manifester de l'affection aux enfants des établissements scolaires de la commune, la municipalité a décidé en collaboration avec l'Union Commerciale à l'occasion des fêtes de Pâques, de leur faire distribuer des brioches et des chocolats afin d'adoucir ces moments si particuliers.

Bien évidemment, la municipalité reste attentive au sort de chacun et vous rappelle que vous pouvez être accueilli(s) en mairie du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h30 à 16h30.



# La solidarité persiste à Souchez !



Souchez  
Solidarité  
Partage

Printemps 2021

La pandémie a empêché Souchez Solidarité Partage de réaliser ses actions habituelles, mais la solidarité continue :

-vous avez pu découvrir chez des commerçants de Souchez les grilles de cases (1 euro la case). En les achetant, vous aidez l'association et soutenez aussi le commerce local.

-vous pouvez, à partir du site de la Mairie ou de la page Facebook de l'association, répondre à «l'appel à générosité Printemps 2021» et faire un don en ligne.

Pour 30 euros donnés, 20 sont déductibles de vos impôts sur le revenu ! Un reçu fiscal vous est automatiquement adressé.

Les dons en chèque ou en espèces peuvent être déposés chez Mme Briaval au 33 rue Raoul Briquet.

Enfin, Souchez Solidarité Partage reste bien sûr à votre écoute ! Bon début de Printemps !

## Rappel : masques usagers



**Merci de faire preuve de civisme en ne laissant pas traîner vos masques usagers dans les rues mais de les jeter dans les poubelles prévues pour cet usage.**

# ADOPTER UN COMPOSTEUR AVEC LA CALL

## L'AGGLO DE LENS LIÉVIN RELANCE SON OPÉRATION DE COMPOSTAGE A DOMICILE !

En raison du contexte sanitaire actuel, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a mis en place une procédure en ligne pour bénéficier gratuitement d'un kit de compostage (composteur de 345 litres + bio-seau) au travers de son opération « *Adoptez un composteur et devenez éco-citoyen* ».

En 2020, plus de 5 000 ménages se sont lancés dans l'aventure. Selon des études réalisées auprès des usagers, un composteur permet de réduire de 150 kg les déchets organiques, par an et par habitant. Un petit geste qui occasionne de grands bénéfices.

Pour cela rien de plus simple, rendez-vous sur la page suivante: <https://dechets-info-services.agglo-lenslievin.fr/adopte-un-composteur>

Pour vous lancer dans l'aventure du compostage et du tri des bio déchets, vous devez :

1. Suivre en ligne la formation sur le compostage à domicile (d'une durée de 10 mn)
2. Puis répondre à un questionnaire sur vos connaissances du compostage
3. Enfin compléter le formulaire d'inscription en ligne.
4. Un accusé de réception valant bon de retrait sera envoyé.

Le retrait des kits est proposé uniquement en « drive » (sur présentation du bon de retrait), pour préserver la santé de tous, à l'agence Nicollin à Avion.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à appeler le n° vert gratuit : 0 800 596 000 ou nous contacter par mail [preventiondechets@agglo-lenslievin.fr](mailto:preventiondechets@agglo-lenslievin.fr)



ADOPTER UN COMPOSTEUR  
ET DEVENIR ÉCO-CITOYEN

# SUPER BANANE

vous confie  
les secrets  
du compostage  
à domicile !

AVEC LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION DE  
LENS-LIÉVIN, NICOLLIN  
ET LES 36 COMMUNES

VOUS HABITEZ UNE MAISON ?  
VOUS AVEZ UN JARDIN ?  
VOUS RÉSIDEZ SUR LE TERRITOIRE  
DE LA CALL ?

Pour bénéficier GRATUITEMENT d'un kit de  
compostage (dans la limite des stocks disponibles et  
d'un kit par foyer), rendez-vous sur notre site internet  
à l'adresse suivante :

<https://dechets-info-services.agglo-lenslievin.fr>

CALL  
Nicollin  
Agglomération de Lens-Liévin

## C'EST QUOI LE COMPOSTAGE ?

Processus naturel de décomposition, le compostage consiste à mélanger des biodéchets de la maison, de la cuisine et du jardin qui, sous l'action de micro-organismes, se transforment en un compost bénéfique pour vos jardins, balcons, potagers, fleurs et plants en pot.

## COMMENT UTILISER MON COMPOST ?

- Avant maturité : En paillage sur la terre, au pied des arbres ou sur des cultures déjà avancées. Attendez quelques semaines pour l'incorporer au sol, pour ne pas nuire aux jeunes plants.
- À maturité : Comme amendement organique incorporé à la terre puis comme terre de repotage.

## QUE PEUT-ON COMPOSTER ?

- Les déchets de cuisine : Épluchures de légumes et de fruits ; filtres et marc de café, de thé ; petits restes de repas (riz, pâtes, croutes de fromage) ; pain, coquilles d'œuf, etc.
- Les déchets de maison : Mouchoirs en papier et essuie-tout, cendres de bois, sciures et copeaux de bois, papier journal, cartons bruns découpés en morceaux, etc.
- Les déchets du jardin : Plantes et fleurs fanées, feuilles, tontes de gazon, mauvaises herbes, etc.



# ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

Valable en France métropolitaine (hors Outre-mer)

En application de l'article 4 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Nom et prénom: .....  
Date de naissance: .. / .. / ..  
Adresse du domicile: .....

Je me déplace pour l'une des raisons suivantes: →

**1** Activité professionnelle, enseignement et formation, mission d'intérêt général

- Déplacements entre le domicile et le lieu de travail ou d'enseignement ou de formation.
- Déplacements professionnels ne pouvant être différés, livraisons.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle.
- Déplacements liés à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

**2** Santé (consultations et soins)

- Déplacements pour des consultations, examens, actes de prévention (dont vaccination) et soins ne pouvant être assurés à distance ou pour l'achat de produits de santé.

**3** Motif familial impérieux, assistance aux personnes vulnérables, garde d'enfants, situation de handicap

- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires, ou pour la garde d'enfants.
- Déplacements de personnes en situation de handicap et de leur accompagnant.

**4** Convocation judiciaire ou administrative, démarches ne pouvant être menées à distance

- Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative, pour se rendre dans un service public ou chez un professionnel du droit, pour un acte ou une démarche qui ne peut être réalisé à distance.

**5** Déménagement

- Déplacements liés à un déménagement résultant d'un changement de domicile.
- Déplacements indispensables à l'acquisition ou à la location d'une résidence principale, ne pouvant être différés.

**6** Achats, établissements culturels ou lieux de culte (au sein de mon département\*)

- Déplacements pour effectuer des achats de première nécessité, pour les retraits de commandes, ou pour bénéficier de prestations de service.
- Déplacements pour se rendre dans un établissement culturel ouvert ou un lieu de culte.

**7** Activité physique, de plein air, promenade (dans un rayon de 10 kilomètres autour de votre domicile)

- Déplacements liés à la promenade, à l'activité physique individuelle, à l'activité de plein air, aux besoins des animaux de compagnie.

*Vous ne devez remplir l'attestation pour ce motif que si vous ne pouvez présenter un justificatif de domicile.*

**8** Animaux de compagnie, le soir et la nuit

- Déplacements brefs pour les besoins des animaux de compagnie (dans un rayon de 1 kilomètre autour du domicile).

\* Pour les personnes résidant aux frontières d'un département, une tolérance de 30 kilomètres au-delà du département est acceptée.

Entre 6h et 19h    Entre 19h et 6h

Le: .. / .. / 2021 à .. h ..  
Signature: